



**Le GRÉSIVAUDAN**  
communauté de communes

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **28 MARS 2022**  
Délibération n° **DEL-2022-0053**

Objet : Aide à Alpes Isère Habitat pour l'équilibre financier d'une opération de 41 logements locatifs sociaux – « LE GAS 1 – Impasse Jacques Brel & Paul Fort » à Crolles

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 58  
Pouvoirs : 14  
Absents : 0  
Excusés : 16  
Pour : 72  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**11 AVR. 2022**

et affichage le

**11 AVR. 2022**

Secrétaire de séance :  
Jean-François CLAPPAZ

Le lundi 28 mars 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 22 mars 2022.

Présents : Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Annie TANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoir : Claude BENOIT à Michèle FLAMAND, Philippe BAUDAIN à Anne-Françoise BESSON, Patricia BELLINI à Cédric ARMANET, Dominique BONNET à Jean-François CLAPPAZ, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Agnès DUPON à Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA à Annie TANI, Claudine GELLENS à François OLLEON, Christelle MEGRET à Olivier SALVETTI, Sidney REBBOAH à Henri BAILE, Sophie RIVENS à Martin GERBAUX, Cécile ROBIN à Christophe BORG, Brigitte SORREL à Christophe ENGRAND, Martine VENTURINI à Franck SOMME

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Vu la délibération DEL-2015-0268 du 28/09/2015,  
Vu l'avis du comité d'agrément financier du 20/01/2022,  
Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Le Grésivaudan finance désormais directement les organismes HLM (hors communes soumises à la loi SRU – Solidarité et Renouvellement Urbain) pour l'équilibre financier de leurs opérations.

Alpes Isère Habitat projette la réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux, « LE GAS 1 – Impasse Jacques Brel & Paul Fort », sur la commune de Crolles.  
Le comité d'agrément financier, composé des deux Vice-Présidents en charge de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Habitat ainsi que des Finances s'est réuni le 20 janvier 2022, et a émis un avis favorable à la demande de subvention pour le financement de 41 logements locatifs sociaux au sein de cette opération : 25 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 16 logements PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration). Au vu des pièces fournies, la subvention s'élève à 430 500 €, selon la décomposition suivante :

- Subvention forfaitaire :  $2\,000\text{ €} \times 41 = 82\,000\text{ €}$
- Subvention liée à l'analyse de l'équilibre financier :  $8\,500\text{ €} \times 41 = 348\,500\text{ €}$

Cette aide directement versée à Alpes Isère Habitat est prévue au budget 2022 du budget principal (enveloppe à affecter - gestionnaire LOG – chapitre 204 – article 204172 – analytique HLMNEUF# - APCP n°20).

Les modalités d'appel de fonds prévoient le paiement d'un acompte de 50% à l'ouverture du chantier et du solde de 50% à la fin du chantier.

**Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de l'autoriser à :**

- **suivre l'avis favorable du comité d'agrément, en octroyant une subvention de 430 500 € à Alpes Isère habitat pour la réalisation de cette opération,**
- **signer tout document afférent à ce dossier et notamment une convention financière avec l'organisme.**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le

**2 8 MARS 2022**

Le Président,  
Henri BAILE



***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.***



# CONVENTION

**Le Grésivaudan/Alpes Isère Habitat**  
**« Aide à l'équilibre d'opération de logements**  
**locatifs sociaux – LE GAS 1 – Impasse Jacques Brel**  
**& Paul Fort » à Crolles**

**N°.....**

## **Entre les soussignés :**

**La Communauté de communes Le Grésivaudan,**  
représentée par son Président, Monsieur Henri BAILE,  
dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38920 CROLLES,  
agissant en vertu de la délibération DEL-2015-0268 du 28/09/2015

## **D'une part,**

## **Et :**

**Alpes Isère Habitat,**  
représenté par Madame Isabelle RUEFF agissant en sa qualité de  
Directrice Générale,  
dont le siège est situé CS 32 549 – 38035 GRENOBLE Cedex 2,

*Ci-après désigné « Alpes Isère Habitat »*

## **D'autre part.**

Vu l'avis du comité d'agrément financier du 20/01/2022,  
Vu la délibération du conseil communautaire du XXX

---

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la convention**

La Communauté de communes Le Grésivaudan décide d'apporter son soutien financier à Alpes Isère Habitat pour l'équilibre financier de l'opération « LE GAS 1 – Impasse Jacques Brel & Paul Fort » (41 logements locatifs sociaux : 16 PLAI, 25 PLUS) sise à Crolles, à hauteur de 430 500€.

Le comité d'agrément financier, composé des Vice-Présidents en charge de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'habitat ainsi que des Finances a décidé lors de sa réunion du 20/01/2022 d'accorder ce montant pour le financement des logements PLUS/PLAI, au vu des pièces fournies, calculé de la manière suivante :

- Subvention forfaitaire :  $2\,000\ \text{€} \times 41 = 82\,000\ \text{€}$
- Subvention liée à l'analyse de l'équilibre financier :  $8\,500\ \text{€} \times 41 = 348\,500\ \text{€}$

### **Article 2 : Obligations des parties**

Alpes Isère Habitat s'engage à :

- réaliser les travaux pour lesquels la subvention est accordée,
- utiliser la subvention de la Communauté de communes Le Grésivaudan pour financer ces travaux,
- fournir toute pièce demandée par la Communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment les plans de financement et prix de revient définitifs détaillés par nature de dépenses et des recettes, visés par le maître d'ouvrage et son comptable, actualisés suite à l'analyse des offres des entreprises,
- rembourser la Communauté de communes Le Grésivaudan à hauteur des sommes perçues (ou au prorata selon les cas) si l'opération subventionnée ne devait pas se réaliser dans les conditions prévues par la présente convention, ou en cas de non-respect de ses engagements, quels qu'en soient les motifs.

Sous réserve du respect des engagements d'Alpes Isère Habitat susmentionnés, la Communauté de communes Le Grésivaudan s'engage à verser une subvention de 430 500 € selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 50% sur production de l'ordre de service ou de tout autre document attestant du commencement des travaux,
- 50% sur production de la déclaration attestant de l'achèvement des travaux (DAACT) ou de tout autre document permettant de justifier cet achèvement.

### **Article 3 : Modalités d'appel de fonds**

Toute sollicitation formulée à la Communauté de communes Le Grésivaudan après la date de commencement des travaux ne pourra être prise en compte.

L'engagement financier de la Communauté de communes Le Grésivaudan intervient à l'issue de la procédure de consultation des entreprises sur les marchés de travaux, sur la base d'un prix de revient fiabilisé.

Si, au vu du bilan de l'opération, il apparaît que le coût des travaux est moins élevé que prévu, la Communauté de communes Le Grésivaudan ajustera son aide au prorata de la variation du coût total. Si la variation de la subvention de la Communauté de communes Le Grésivaudan est inférieure à 3 000 €, l'ajustement ne sera pas réalisé et l'organisme conservera le bénéfice de la totalité de la subvention.

Si les subventions des autres partenaires s'avèrent finalement plus importantes que prévu, la Communauté de communes Le Grésivaudan ajustera son aide à la baisse à due proportion, ou maintiendra son aide initiale en proposant un ajustement des loyers pratiqués si cela s'avère possible.

Si le coût des travaux est plus élevé que prévu, la Communauté de communes Le Grésivaudan n'ajustera pas son aide à la hausse.

Ces ajustements éventuels feront l'objet d'une nouvelle délibération et d'un avenant à la présente convention.

#### **Article 4 : Délais de validité**

Si le document permettant de justifier le commencement des travaux, tel que défini à l'article 3, n'est pas transmis dans les 12 mois suivant la date de la délibération du Conseil communautaire octroyant la présente subvention, la décision deviendra caduque et l'opération devra faire l'objet d'une nouvelle demande de financement auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan.

L'opération devra être achevée dans un délai de 4 ans, soit 48 mois, à compter de la date du commencement de travaux, afin de pouvoir bénéficier du solde de la subvention. A défaut, l'opération sera considérée comme inachevée, et la Communauté de communes Le Grésivaudan pourra procéder à l'émission d'un titre de recette afin de récupérer le(s) premier(s) acompte(s) éventuellement perçus par l'opérateur.

#### **Article 5 : Obligation de publicité**

Chaque opération aidée est astreinte à obligation de publicité. Le bénéficiaire s'engage donc à mentionner le concours financier de la Communauté de communes Le Grésivaudan par tout moyen approprié. Ainsi, l'aide de la Communauté de communes Le Grésivaudan doit être mentionnée dans tout support d'information et de communication faisant référence à l'opération, comme en tout lieu en ayant bénéficié (panneau de chantier notamment).

La Communauté de communes Le Grésivaudan devra être associée et représentée en cas de manifestation ou d'inauguration concernant la réalisation

faisant l'objet d'une subvention de la Communauté de communes Le Grésivaudan.

A ce titre, le logotype est téléchargeable à cette adresse : <http://www.le-gresivaudan.fr/116-logos.htm>

### **Article 6 : Date d'effet de la convention**

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par les parties.

### **Article 7 : Modalités de règlement**

Alpes Isère Habitat produira une facture conformément à l'échéancier prévisionnel convenu à l'article 2.

Le règlement interviendra au plus tard dans un délai de 30 jours après réception de la facture.

### **Article 8 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra être résiliée de plein droit par la Communauté de communes Le Grésivaudan par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

### **Article 9 : Litiges**

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations ou les litiges qui pourraient s'élever entre elles à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Les contestations ou litiges que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

### **Article 10 : Domicile**

Pour l'exécution des présentes, les soussignés déclarent faire élection de domicile :

- En ce qui concerne la Communauté de communes Le Grésivaudan, en son siège,
- En ce qui concerne Alpes Isère Habitat, en son siège social.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le **XXX**

**Pour la Communauté de communes  
Le Grésivaudan**

**Le Président,  
Henri BAILE**

**Pour Alpes Isère Habitat**

**La Directrice Générale  
Isabelle RUEFF**